Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2012/2197(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		29/02/2012
		ALDE GERBRANDY Gerben-Jan	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE SARVAMAA Petri	
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Verts/ALE STAES Bart	
		ECR BRADBOURN Philip	
		EFD ANDREASEN Marta	
		NI EHRENHAUSER Martin	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0100/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		

17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0153/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2197(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10535

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0025/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0135	11/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.834	18/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.882	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0100/2013	22/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0153/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/590
JO L 308 16.11.2013, p. 0272 Résumé

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de lAgence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUnion européenne relatifs à lexercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de lUE, conformément à larticle 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de lUnion, en ce compris par lAgence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de lAgence : l'ENISA, dont le siège est situé à Héraklion, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 460/2004 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de renforcer la capacité de lUnion à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information et, le cas échéant, à y faire face en s'appuyant sur les initiatives prises aux niveaux national et de lUE ;
- budget de lAgence pour lexercice 2011 : le budget 2011 de lAgence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne, indique les montants suivants :
    - prévisions budgétaires : 8 millions EUR ;
    - budget autorisé : 8 millions EUR ;

- montants effectivement reçus : 8 millions EUR ;
- montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de lAgence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.enisa.europa.eu/about-enisa/accounting-finance

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, accompagné des réponses de l'Agence (ENISA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget 2011 de l'Agence sélevait à 8,1 millions EUR et employait 58 agents au cours de cet exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : les crédits reportés représentaient des sommes importantes, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- actifs : la Cour note que les acquisitions d'immobilisations ont été enregistrées au niveau des factures mais non des postes budgétaires ;
- recrutements : la Cour estime que lAgence doit encore améliorer la transparence de ses procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence :

- lENISA indique quafin de diminuer encore le montant des crédits reportés, lAgence a commencé sa planification des marchés pour 2012 et a pu lancer au cours du dernier trimestre de lannée 2011, les différentes procédures de passation des marchés relatives aux activités prévues dans le programme de travail 2012 ;
- lAgence a également rationnalisé sa gestion des actifs avec la mise en uvre d«ABAC Assets», le module de gestion des actifs introduit par la Commission et utilisé par les institutions et les agences ;
- lAgence a en outre adopté le 2 mars 2012 des lignes directrices pertinentes pour le recrutement du personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les tâches suivantes :

1. renforcer la coopération : lobjectif principal de ce volet était d'encourager la Commission et les États membres à poursuivre les programmes de coopération en cours pour intensifier léchange dinformations et la coopération entre les États membres. Pour ce faire, lAgence a fourni des données et des avis à la Commission afin de l'aider dans l'élaboration d'une nouvelle réglementation et a alimenté les discussions du Forum européen des États membres (EFMS) et du Partenariat public privé européen pour la résilience (EP3R) ;
2. améliorer la protection des infrastructures d'information critiques (PIIC) et la résilience à l'échelle européenne : le 2ème volet dactivités sest concentré sur la mise en uvre de systèmes TIC sécurisés et résilients dans les États membres, afin daccroître le niveau de protection des infrastructures et services dinformation critiques en Europe. Les objectifs de ce volet sont plus particulièrement de : i) renforcer les capacités opérationnelles des États membres en aidant les parties concernées à accroître leur efficience et leur efficacité, ii) soutenir et promouvoir les exercices paneuropéens, iii) définir et relever les défis liés à la sécurité de l'information en matière de PIIC, iv) définir et traiter les questions liées à la sécurité de linformation dans le secteur des TIC et des réseaux interconnectés, v) soutenir le groupe de travail conjoint UE-États-Unis sur la cybersécurité et la cybercriminalité ;
3. promouvoir la vie privée et la confiance : le 3ème volet comporte 4 lots de travaux : i) comprendre et analyser les incitations économiques et les obstacles à la sécurité de linformation, ii) faire en sorte que la vie privée, lidentité et la confiance soient correctement intégrées dans les nouveaux services, iii) soutenir la mise en uvre de la directive «vie privée et communications électroniques» (2002/58/CE), iv) promouvoir le lancement d'un mois européen de sensibilisation à la cybersécurité.

Enfin, lAgence a collaboré avec des États membres pour organiser le mois européen de sensibilisation à la cybersécurité.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de lAgence sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: les députés rappellent que le budget global de l'Agence s'établissait à 8,1 millions EUR pour l'exercice 2011, en léger recul par rapport à 2010 et que la contribution initiale de l'Union à ce budget était de 7,9 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: les députés constatent par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 100% et que le taux de décaissement a atteint 85,82% de l'ensemble des crédits gérés. Ils sinquiètent de ce que la Cour ait une fois de plus identifié 33% de reports pour le budget de fonctionnement de l'Agence et que cela risque de mettre en retard la mise en uvre de certaines activités de l'Agence.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les procédures de passation marchés et de recrutement de cette agence communautaire.

Á noter que les députés expriment leurs préoccupations face à la scission du siège de l'Agence entre Athènes et Héraklion, alors qu'elle est actuellement logée dans des bâtiments spécialement conçus pour elle en Crète. Cette scission entraînerait une fragmentation du travail de l'Agence ainsi que ses frais de fonctionnement. Elle irait par ailleurs à l'encontre du principe de bonne gestion financière en alourdissant les charges financières et administratives de l'Agence (pour rappel, la construction du nouveau siège de l'Agence à Héraklion a été terminée en 2011 et a coûté 6 millions EUR). Les députés appellent dès lors à une analyse des coûts et des bénéfices de la scission du siège de l'Agence entre deux villes et des conséquences qui en résulteraient pour son organisation.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/590/UE du Parlement européen concernant la décharge sur lexécution du budget de lAgence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation pour lexercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à larticle 319 du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de lAgence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de linformation (ENISA) sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/591/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour lexercice 2011.

Décharge 2011: Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) sur l'exécution du budget de lAgence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2011 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- Financement, gestion budgétaire et financière de lAgence: le Parlement rappelle que le budget global de l'Agence s'établit à 8,1 millions EUR pour l'exercice 2011, en léger recul par rapport à 2010 et que la contribution initiale de l'Union à ce budget était de 7,9 millions EUR.
- Taux dexécution et reports de crédits: il constate par ailleurs que le taux d'engagement des crédits s'est élevé à 100% et que le taux de décaissement a atteint 85,82% de l'ensemble des crédits gérés. Il sinquiète de ce que la Cour ait une fois de plus identifié 33% de reports pour le budget de fonctionnement de l'Agence et que cela risque de mettre en retard la mise en uvre de certaines activités de l'Agence.
- Siège : par 344 voix pour, 324 voix contre et 6 abstentions, la Plénière na pas repris le paragraphe consacré à la scission du siège de l'Agence entre Athènes et Héraklion, exprimant les préoccupations des députés sur limpact financier de cette éventuelle relocalisation de lAgence (se reporter au résumé du rapport parlementaire).

Le Parlement fait enfin une série dobservations sur les procédures de passation marchés et de recrutement de cette agence communautaire.